



# Slovaquie

## Toujours séparés, toujours inégaux

### Les violations du droit à l'éducation des enfants roms en Slovaquie

*« Pourquoi ont-ils séparé nos enfants et les enfants blancs ? Quand un Rom voit un enfant blanc, ils se détestent, ils se traitent de tous les noms : gadjo, tsigane. Quand j'étais à l'école, il n'y avait pas de Rom, pas de tsigane, on était tous amis. »*

Un Rom de Letanovce (est de la Slovaquie)

#### L'éducation, un droit humain

Le droit à l'éducation est un droit humain internationalement reconnu. De plus, c'est un moyen essentiel de parvenir à bénéficier d'autres droits (santé, emploi, liberté d'expression). La scolarisation permet d'échapper à l'engrenage de la pauvreté et de la marginalisation. Les enfants roms en Slovaquie ne peuvent pas exercer ces droits ni accéder à ces possibilités parce qu'ils se heurtent à la barrière de la ségrégation, surtout dans l'enseignement primaire.

En Slovaquie, un grand nombre d'enfants roms continuent d'être contraints de fréquenter des écoles réservées aux Roms, ce qui constitue une ségrégation. Beaucoup d'enfants sont placés de façon injustifiée dans des « écoles spéciales » pour enfants atteints de handicaps physiques ou mentaux ou présentant des besoins spéciaux en matière de pédagogie. Dans les deux cas, ils reçoivent une éducation de faible niveau, et ils prolongent rarement leurs études au-delà de la limite de la scolarité obligatoire.

Une fois que les enfants sont placés dans des écoles spéciales, il leur devient difficile de réintégrer la filière générale destinée aux enfants aux aptitudes moyennes ou au-dessus de la moyenne. Les enfants roms sont privés de la

possibilité d'apprendre et de progresser ; en 2006, trois p. cent seulement des enfants roms ont atteint l'enseignement secondaire. Huit p. cent seulement se sont inscrits dans une école technique secondaire.

La discrimination envers les Roms est répandue en Slovaquie. L'école est un des rares espaces, au sein de la société slovaque, où Roms et non-Roms peuvent établir des liens d'amitié et de compréhension mutuelle. La séparation forcée entre enfants favorise le développement de stéréotypes négatifs et d'un climat de suspicion.

Le gouvernement slovaque, à l'instar d'organes régionaux et internationaux de défense des droits humains, a reconnu l'existence du problème et l'étendue de la ségrégation. Il a exprimé sa préoccupation. Mais pour l'instant, il s'est contenté de vagues annonces relatives à des mesures susceptibles de faire évoluer la situation.

Amnesty International lance une campagne en faveur de changements réels. L'organisation demande au gouvernement slovaque, soutenu par la communauté internationale et en particulier par l'Union européenne, de prendre des initiatives fortes pour mettre fin à la discrimination raciale dans le domaine scolaire, de faire cesser les violations du droit à l'éducation des enfants roms et d'éliminer la ségrégation scolaire des Roms de Slovaquie.



© AI



© AI

À Jarovnice, les enfants de la population majoritaire se retrouvent au premier étage (photo de gauche). L'école maternelle accueille les enfants roms dans une classe séparée au rez-de-chaussée (photo de droite).

## Placés à tort dans des écoles spéciales

*« Ici, les enfants sont des attardés mentaux. On a tendance à intégrer les enfants roms dans des écoles primaires, mais les élèves atteints de retards mentaux et sociaux restent dans le même état. Les enfants issus d'un milieu socialement défavorisé souffrent de retard social et mental. »*

Le directeur d'une école spéciale où 95 p. cent des élèves sont des Roms

La pauvreté et l'absence de perspectives au seuil de la vie ne doivent pas condamner les enfants à une vie sans espoir de changement. Les Roms sont nombreux à avoir les mêmes aspirations que la plupart des gens, et à souhaiter vivre aussi bien que le reste de la population. De plus en plus, ils voient l'éducation comme le meilleur moyen de réaliser ces aspirations. La lutte contre le racisme et la ségrégation joue un rôle déterminant pour leur permettre de bénéficier pleinement de cette éducation.

Mais des pressions s'exercent sur les parents roms pour leur faire considérer la ségrégation comme normale et

même bénéfique pour leurs enfants. Parfois, ils sont incités par des avantages financiers à envoyer leurs enfants dans des écoles ou des classes spéciales. Ces pratiques ont fait l'objet d'études qui révèlent que jusqu'à 50 p. cent des enfants roms scolarisés dans des écoles ou des classes spéciales ont subi un placement injustifié. Dix p. cent de ces enfants seraient capables de rejoindre immédiatement des écoles ou classes ordinaires. Malgré ces révélations troublantes, il n'existe pour l'instant ni engagement officiel ni plan gouvernemental pour procéder à une évaluation et à un suivi généralisé des enfants placés dans des écoles spéciales.

## L'échec des tentatives d'intégration

*« Quand j'allais à l'école, il y avait des Blancs dans ma classe. Et puis les années 90 sont arrivées et ils ont retiré les Blancs, ils ont créé une école pour eux et laissé les Roms ici... Mais ça serait mieux si les Blancs allaient à l'école avec les Roms, ils auraient de meilleures relations... J'ai beaucoup d'amis à Jarovnice, à Peklany, à Rencišov... parce que j'étais avec des Blancs. Mais mon fils, par exemple, il n'a pas d'amis blancs, rien que des Roms. »*

Un Rom de Jarovnice

Les enfants roms qui fréquentent des écoles ordinaires peuvent être envoyés dans des écoles primaires ou dans des classes réservées aux Roms. Des responsables à tous les échelons ont indiqué à Amnesty International que la pression exercée par les parents d'enfants non-Roms, associée à l'absence de moyens de transport gratuits permettant aux enfants roms de se rendre à l'école, contribuent dans la pratique à accroître la ségrégation dans l'éducation.

Au niveau local, de nombreux chefs d'établissement sont opposés à la ségrégation, mais ne se sentent pas capables d'agir pour améliorer l'intégration, car les conseils scolaires (organismes chargés d'administrer les écoles, comportant des chefs d'établissement, des enseignants et des parents) peuvent recommander à la municipalité ou aux autorités régionales responsables de l'école le renvoi d'un chef d'établissement.

Au niveau national, le gouvernement slovaque s'est récemment efforcé d'améliorer la situation, notamment en créant des classes préparatoires appelées « niveau zéro » pour les enfants qui n'ont pas suivi l'école maternelle (pour la plupart, ce sont des Roms), en engageant dans les écoles primaires des auxiliaires d'enseignement parlant le romani (langue des Roms), et en assurant la formation du personnel enseignant s'occupant d'élèves roms.

Mais ces dispositions restent totalement facultatives. De nombreuses municipalités chargées de l'enseignement préparatoire et primaire n'ont rien fait pour les appliquer. De plus, le gouvernement n'est pas intervenu pour corriger des carences inscrites au cœur du système, dans les lois et les règlements, en raison desquelles les Roms continuent à recevoir une éducation séparée et marquée par l'inégalité. Certains enfants sont considérés comme incapables de fréquenter l'enseignement général et sont envoyés dans des écoles spéciales au nom de critères qui n'ont rien d'évident, ces placements ne font pas l'objet d'un contrôle suffisant, et il ne semble guère y avoir de volonté de réorienter les enfants qui ont été placés dans des écoles spéciales de manière injustifiée.

Amnesty International constate avec inquiétude que le gouvernement slovaque n'a pas encore fait le nécessaire pour résoudre le problème de la ségrégation scolaire des Roms. Certes, le gouvernement a annoncé qu'il entendait mettre fin à la ségrégation, mais ses engagements prennent pour l'instant la forme de vagues orientations. Il n'a pas encore mis sur pied un plan concret en vue de l'intégration des enfants roms dans l'enseignement général.

## Les normes internationales en matière de droits humains concernant la discrimination

L'interdiction de la discrimination est un principe fondamental dans tous les traités internationaux qui garantissent le droit à l'éducation. Selon le **Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels**, auquel la Slovaquie est partie, les États parties doivent veiller à ce que les droits énoncés par le Pacte soient exercés sans discrimination aucune fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou toute autre opinion, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation.

Selon la **Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale**, « les États parties condamnent spécialement la ségrégation raciale [...] et s'engagent à prévenir, à interdire et à éliminer sur les territoires relevant de leur juridiction toutes les pratiques de cette nature. » Cette Convention demande par ailleurs aux États parties, non seulement d'interdire la discrimination, mais de prendre des mesures pour éliminer progressivement la discrimination raciale sous toutes ses formes, notamment en ce qui concerne le « droit à l'éducation et à la formation professionnelle ». Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale [ONU] a également précisé que les États parties devaient « prévenir et éviter autant que possible la ségrégation des élèves roms... ». Il a recommandé aux États parties de prendre des mesures pour « soutenir l'intégration dans le système éducatif de tous les enfants d'origine rom et œuvrer à réduire le taux d'abandon scolaire, en particulier des filles roms et coopérer activement avec les parents, associations et communautés locales roms à cette fin ».

La **Convention-cadre pour la protection des minorités nationales** [Conseil de l'Europe], à laquelle la Slovaquie est partie, interdit strictement toute discrimination envers les membres d'une minorité nationale. Les États parties à cette Convention, dont la Slovaquie, doivent « adopter, s'il y a lieu, des mesures adéquates en vue de promouvoir, dans tous les domaines de la vie économique, sociale, politique et culturelle, une égalité pleine et effective entre les personnes appartenant à une minorité nationale et celles appartenant à la majorité. »

*Photo de couverture : Des enfants du quartier rom doivent payer leur trajet dans l'autobus municipal qui assure la liaison avec l'école du village de Letanovce. © AI*

## IL FAUT AGIR VITE

Exhortez le gouvernement de la Slovaquie à :

- ▶ prendre sans ambiguïté l'engagement de mettre fin à la ségrégation scolaire des Roms et donner une large publicité à cette décision. Cet engagement doit constituer le principe directeur de toutes les politiques éducatives concernant les Roms.
- ▶ Le gouvernement doit consulter des représentants de la communauté rom sur la mise en œuvre de cette politique et prendre des mesures concrètes, ciblées et efficaces afin de la concrétiser.
- ▶ Il doit élaborer un plan global d'action comportant des échéances raisonnables pour assurer l'intégration complète des enfants roms dans l'enseignement général, où ils rejoindront les enfants du groupe majoritaire et des autres communautés minoritaires.
- ▶ Il faut modifier la loi actuelle sur l'enseignement scolaire pour que les mesures spéciales visant à faire progresser l'éducation des enfants roms aient force obligatoire et que de nouvelles mesures puissent contribuer à supprimer la ségrégation scolaire dont les Roms font l'objet.

## À qui écrire :

Dušan Čaplovič  
Vice-Premier ministre chargé des droits humains et des minorités

Úrad vlády Slovenskej republiky  
Nám. slobody 1  
813 70 Bratislava

**SLOVAQUIE**

**Fax :** +421 2 52 491 647

**Courriel :** urad@vlada.gov.sk

**Formule d'appel :** Dear Deputy Prime Minister,  
/ Monsieur le Vice-Premier ministre,

Ján Mikolaj  
Ministre de l'Éducation  
Ministerstvo školstva  
Stromová 1  
813 30 Bratislava

**SLOVAQUIE**

**Fax :** +421 2 54 773 986

**Courriel :** kancmin@minedu.sk

**Formule d'appel :** Dear Minister, / Monsieur le Ministre,

Anina Botošová  
Plénipotentiaire du gouvernement slovaque chargée des communautés roms

Úrad vlády Slovenskej republiky  
Nám. slobody 1  
813 70 Bratislava 1

**SLOVAQUIE**

**Fax :** +421 2 57 295 816

**Courriel :** anina.botosova@vlada.gov.sk

**Formule d'appel :** Dear Plenipotentiary, / Madame la Ministre,

## Qu'est-ce qu'Amnesty International ?

Amnesty International est un mouvement mondial regroupant 2,2 millions de personnes qui défendent les droits humains dans plus de 150 pays et territoires. La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres instruments internationaux relatifs aux droits humains.

Afin de poursuivre cet idéal, Amnesty International mène de front sa mission de recherche et d'action dans le but de prévenir et de faire cesser les graves atteintes aux droits humains, quels qu'ils soient – civils, politiques, sociaux, culturels ou économiques. De la liberté d'expression et d'association à l'intégrité physique et mentale, de la protection contre les discriminations au droit au logement, ces droits sont tous indivisibles.

Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute idéologie politique, de tout intérêt économique et de toute religion. Notre action est en grande partie financée par les contributions de nos membres et par des dons.